

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (3 avril 2023)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à 19h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

OBJET
de la délibération:

**Modification du
tableau des
effectifs**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusées MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à Laurent VOISIN, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
26

EXPOSE

Le Conseil a été
convoqué le :
28 mars 2023

Afin de permettre à la commune, d'une part, d'accompagner l'évolution de ses compétences et de disposer des ressources permettant leur mise en œuvre, et d'autre part, de tenir compte des mobilités des agents, la ville doit actualiser et adapter son tableau des effectifs.

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **7 avril 2023**

Chaque année la Ville promeut à un grade supérieur, les agents qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier en fonction des lignes directrices de gestion qui sont basées sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle entre autres.

Afin de permettre à ces agents de bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, le conseil municipal sera invité à procéder à l'actualisation et à l'adaptation du tableau des effectifs permanents par les suppressions, créations et modifications des grades suivants :

a) Création de postes au 15 avril 2023

Un poste d'attaché pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne.

Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade.

Un poste d'ATSEM principal de 1ère classe pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade.

Un poste d'agent social principal de 2ème classe pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade.

Un poste de technicien pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne.

Un poste d'agent de maîtrise principal pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade.

Trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe :

- pour permettre à deux agents de bénéficier d'un avancement de grade
- pour recruter l'agent polyvalent spécialité bâtiment

Soit 9 créations de poste.

Si les agents pour lesquels des postes ont été créés ne figurent pas sur la liste d'aptitude de promotion interne établie par le président du Centre de Gestion, ils seront supprimés lors d'un prochain comité social territorial.

b) Suppression de postes au 15 avril 2023

Suppression du poste vacant de rédacteur principal de 1ère classe car l'agent recruté pour le remplacement de la chargée de communication l'a été sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe.

Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe afin de garder un tableau des effectifs conforme avec la réalité.

Soit 3 suppressions de poste.

Le conseil doit se prononcer sur ces propositions de créations et de suppressions de grades au tableau des effectifs.

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU le tableau des effectifs au 1er décembre 2022 ;

VU la délibération du 7 novembre 2022 modifiant le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 1er mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la création, la suppression et la transformation de grades au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

APPROUVE, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, que les emplois permanents figurant dans la délibération sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels sous réserve qu'aucun agent titulaire n'ait pu être recruté. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel ils sont recrutés. Les agents devront justifier d'une formation correspondante au poste occupé et avoir une expérience professionnelle avérée. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture
le 13/04/2023
et publication ou notification
du 13/04/2023

Le Maire,

Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Claudine GAGNEAU

